

**Objet : Réglementation circulation et stationnement – rue des Centaures
34^{ème} Rallye National des Bornes**

N°ATP 2025-298

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la demande de Monsieur Philippe SERMONDADAZ, président du Racing Team du Pays Rochois, association organisatrice du **34^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES** et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/SIDPC 2025-0062 du 21 mai 2025, portant autorisation du 34^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES suite au dossier administratif et de sécurité de l'ASA74,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 34^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES, afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique, rue des Centaures,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du vendredi 20 juin 2025 à 06h00 au samedi 21 juin 2025 à 24h00, les organisateurs du RALLYE NATIONAL DES BORNES utilisant le parking de Rochexpo, la circulation et le stationnement seront interdits du rond-point de Stockach au parking P12 de Rochexpo, **rue des Centaures**,

Article 2:

Une déviation avec une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 :

Les organisateurs devront permettre l'accès sécurisé des riverains et assurer le libre passage des véhicules de service et de secours.

Article 4 :

Les organisateurs devront prendre les mesures nécessaires à la sécurité du public pendant toute la durée de la manifestation, et en seront responsables. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile pour l'organisation de ce rallye.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et est notifié à :

- L'association ASA74, organisatrice administrative du rallye,
- L'association RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS, organisatrice technique du rallye,
- la Police municipale

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- Responsable des Festivités
- M. Théo LOMBARD, adjoint chargé de la politique sportive,
- M. Didier GADEL, directeur du Pôle Habitat de l'association Aller Plus Haut
- Responsable Sécurité et Prévention,

ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 03/06/25

Publié le 03/06/25



En mairie, le 27/05/2025

Le Maire

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Téléréfournisseurs citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).